

# AGENT TERRITORIAL DE POLICE MUNICIPALE CATEGORIE C



## Références

- ▶ *Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipaux.*

### Définition

**Les membres de ce cadre d'emplois** exécutent, dans les conditions fixées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006, sous l'autorité du maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

**Les brigadiers chefs principaux** sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

### Ce cadre d'emplois comporte 2 grades :

- Gardien-Brigadier
- Brigadier-Chef principal

NB : Le grade de gardien-brigadier relève de l'échelle C2. Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de « brigadier » après 4 ans de services effectifs dans le grade.

### Recrutement de rémunération

- ▶ *Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est pas âgé de dix-huit ans au minimum.*

### Grade en extinction :

- Chef de police municipale

Les chefs de police municipale sont chargés sous l'autorité du maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée et, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, ou de chef de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

(Article 2 du décret n°2006-1391)

## Recrutement par concours

Concours	Détachement
<p><b>Concours externe</b></p> <p><b>ouvert pour 50% au moins du nombre des postes à pourvoir</b> Titre ou diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p> <p><b>Premier concours interne</b></p> <p><b>ouvert pour 30% au plus des postes à pourvoir</b> Agents publics de la FPT exerçant depuis au moins 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, des fonctions ASVP.</p> <p><b>Deuxième concours interne</b></p> <p><b>ouvert pour 20% au plus du nombre des postes à pourvoir</b> Agents publics mentionnés au 3° de l'article L4145-1 du code de la défense et l'article L411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins 2 ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.</p> <p>Compétence du Centre de Gestion ou des Collectivités non affiliées</p>	<p>Les fonctionnaires peuvent être détachés ou directement intégrés dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, dans les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, sous réserve qu'ils aient obtenu préalablement l'agrément du procureur de la république et du Préfet. (article 5 du décret n°2006-1391)</p>

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2016

<b>Chef de police municipale *</b> 			1	2	3	4	5	6	7	ES (1)					
		IB	369	388	415	442	460	506	543	574					
		IM	341	355	369	389	403	436	462	485					
		MINI	1a9m	2a3m	2a9m	3a3m	3a9m	3a8m							
		MAXI	2a3m	2a9m	3a3m	3a9m	4a3m	4a							
<b>Brigadier-chef principal de police municipale</b> 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	<b>ES (1)</b>			
		IB	366	386	415	436	459	475	488	506	543	574			
		IM	339	354	369	384	402	413	422	436	462	485			
		MINI	1a8m	1a8m	2a	2a	2a	1a9m	2a6m	3a4m					
		MAXI	2a	2a	2a3m	2a3m	2a3m	2a1m	3a	4a					
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Conditions d'avancement :</b></li> </ul> <p>Brigadiers de police comptant au moins <b>2 ans de services effectifs</b> dans leur grade et avoir suivi la formation continue obligatoire fixée à 10 jours minimum par période de 3 ans.</p> <p>L'inscription au tableau d'avancement de grade ne peut intervenir qu'au vu d'une attestation établie par le CNFPT et certifiant que l'intéressé a suivi la formation prévue par l'article L511-6 et R511-35 du code de la sécurité intérieure.</p>															
<b>Brigadier de police municipale</b> 	<b>Recrutement par concours</b>  (CDG - externe, interne ou troisième voie)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	<b>Echelle 5</b>
		IB	348	349	351	354	356	366	375	396	423	437	454	465	
		IM	326	327	328	330	332	339	346	360	376	385	398	407	
		MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m		
		MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a		
<p>Le nombre de nominations après promotion interne ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées. Si aucune nomination n'a pu être prononcée pendant 3 ans, une nomination est possible au titre de l'avancement au choix.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Conditions d'avancement :</b></li> </ul> <p>Gardiens comptant au moins <b>4 ans de services effectifs</b> dans leur grade</p> <p>L'inscription au tableau d'avancement de grade ne peut intervenir qu'au vu d'une attestation établie par le CNFPT et certifiant que l'intéressé a suivi la formation prévue par l'article L511-6 et R511-35 du code de la sécurité intérieure.</p>															
<b>Gardien de police municipale</b> 	<b>Recrutement par concours</b>  <b>CDG sur épreuves</b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
		IB	342	343	347	348	349	352	356	374	386	409	422	432	
		IM	323	324	325	326	327	329	332	345	354	368	375	382	
		MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m		
		MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a		
<p><i>* grade en voie d'extinction, dispositif transitoire exceptionnel de promotion interne dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B)</i></p> <p>(1) Accès contingenté</p>															

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2017

<b>Chef de police municipale *</b>  	<b>Grade en voie d'extinction</b>		1	2	3	4	5	6	7	ES (1)					
		IB	377	400	422	450	468	521	554	583					
		IM	347	363	375	395	409	447	470	493					
		Durée	2a3m	2a9m	3a3m	3a9m	4a	4a							
<b>Brigadier-chef principal de police municipale</b>  			1	2	3	4	5	6	7	8	9	ES (1)			
		IB	375	398	422	442	465	483	497	521	554	583			
		IM	346	362	375	389	407	418	428	447	470	493			
		Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	4a					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conditions d'avancement :</b></li> </ul> <p>Les gardiens-brigadiers de police municipale ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 4 ans de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier de police municipale, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>															
<b>gardien-Brigadier de police municipale</b>  	<b>Recrutement par concours</b>  (CDG - externe, interne ou troisième voie)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Echelle C2
		IB	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479	
		IM	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416	
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	
<p>* <b>grade en voie d'extinction</b>, dispositif transitoire exceptionnel de promotion interne dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B)</p> <p>(1) Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial après inscription au tableau d'avancement, les agents exerçant des fonctions de responsable d'une équipe d'au moins trois agents de police municipale et justifiant d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 9ème échelon du grade de brigadier-chef principal ou d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade de chef de police.</p> <p>(article 12-1 du décret n°2006-1391)</p>															

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2018

<b>Chef de police municipale *</b> 	<b>Grade en voie d'extinction</b>		1	2	3	4	5	6	7	ES (1)					
		IB	385	404	423	454	473	526	554	586					
		IM	353	365	376	398	412	451	470	495					
		Durée	2a3m	2a9m	3a3m	3a9m	4a	4a							
<b>Brigadier-chef principal de police municipale</b> 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	ES (1)			
		IB	380	402	423	442	465	484	500	526	554	586			
		IM	350	364	376	389	407	419	431	451	470	495			
		Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	4a					
		<p><b>• Conditions d'avancement :</b></p> <p>Les gardiens-brigadiers de police municipale ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 4 ans de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier de police municipale, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>													
<b>gardien-Brigadier de police municipale</b> 	<b>Recrutement par concours</b>  (CDG - externe, interne ou troisième voie)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	<b>Echelle C2</b>
		IB	351	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483	
		IM	328	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411	418	
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	
<p><b>* grade en voie d'extinction</b>, dispositif transitoire exceptionnel de promotion interne dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B)</p> <p>(1) Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial après inscription au tableau d'avancement, les agents exerçant des fonctions de responsable d'une équipe d'au moins trois agents de police municipale et justifiant d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 9ème échelon du grade de brigadier-chef principal ou d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade de chef de police.</p> <p>(article 12-1 du décret n°2006-1391)</p>															

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2019

<b>Chef de police municipale *</b> 	<b>Grade en voie d'extinction</b>		1	2	3	4	5	6	7	ES (1)					
		IB	385	404	423	454	473	526	555	586					
		IM	353	365	376	398	412	451	471	495					
		Durée	2a3m	2a9m	3a3m	3a9m	4a	4a							
<b>Brigadier-chef principal de police municipale</b> 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	ES (1)			
		IB	380	402	423	442	465	484	500	526	555	586			
		IM	350	364	376	389	407	419	431	451	471	495			
		Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	4a					
<p>• <b>Conditions d'avancement :</b></p> <p>Les gardiens-brigadiers de police municipale ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 4 ans de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier de police municipale, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>															
<b>gardien-Brigadier de police municipale</b> 	<b>Recrutement par concours</b>  (CDG - externe, interne ou troisième voie)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	<b>Echelle C2</b>
		IB	353	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483	
		IM	329	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411	418	
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	
<p>* <b>grade en voie d'extinction</b>, dispositif transitoire exceptionnel de promotion interne dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B)</p> <p>(1) Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial après inscription au tableau d'avancement, les agents exerçant des fonctions de responsable d'une équipe d'au moins trois agents de police municipale et justifiant d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 9ème échelon du grade de brigadier-chef principal ou d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade de chef de police.</p> <p>(article 12-1 du décret n°2006-1391)</p>															

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2020

<b>Chef de police municipale *</b> ↑	<b>Grade en voie d'extinction</b>		1	2	3	4	5	6	7	ES (1)					
		IB	386	405	425	454	473	526	566	597					
		IM	354	366	377	398	412	451	479	503					
		Durée	2a3m	2a9m	3a3m	3a9m	4a	4a							
<b>Brigadier-chef principal de police municipale</b> ↑			1	2	3	4	5	6	7	8	9	ES (1)			
		IB	382	403	425	445	469	487	501	526	566	597			
		IM	352	364	377	391	410	421	432	451	479	503			
		Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	4a					
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Conditions d'avancement :</b></li> </ul> <p>Les gardiens-brigadiers de police municipale ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 4 ans de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier de police municipale, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>															
<b>Gardien-Brigadier de police municipale</b> ↑	<b>Recrutement par concours</b>  (CDG - externe, interne ou troisième voie)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	<b>Echelle C2</b>
		IB	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
		IM	332	334	336	338	346	354	365	380	392	404	412	420	
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a		
<p><b>* grade en voie d'extinction</b>, dispositif transitoire exceptionnel de promotion interne dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B)</p> <p>(1) Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial après inscription au tableau d'avancement, les agents exerçant des fonctions de responsable d'une équipe d'au moins trois agents de police municipale et justifiant d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 9ème échelon du grade de brigadier-chef principal ou d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade de chef de police.</p> <p>(article 12-1 du décret n°2006-1391)</p>															

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Avancement – dans un cadre d'emplois supérieur

### concours

#### Chef de service de police municipale

##### Par concours

##### Externe

(2/3 au moins des postes)

BAC de l'enseignement secondaire ou diplôme niveau IV de l'enseignement technologique

##### Interne

(1/3 au plus postes)

4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier du concours

### Promotion interne

#### I – Promotion interne au choix

##### **Brigadier-chef principal ou de chef de police**

ayant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans leur cadre d'emplois.

ET

en mesure de présenter une attestation établie par le CNFPT précisant qu'il a accompli, dans son cadre d'emplois d'origine, la formation continue obligatoire en cours de carrière

#### II – Promotion interne après examen professionnel

##### **Fonctionnaires Territoriaux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ou des gardes champêtres**

≥ 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement, dans son cadre d'emplois.

ET

examen professionnel

ET

en mesure de présenter une attestation établie par le CNFPT précisant qu'il a accompli, dans son cadre d'emplois d'origine, la formation continue obligatoire en cours de carrière.

**Quota :** (article 9 du décret n°2010-329)

1 nomination pour 3 recrutements

Ou dérogation 1/3 sur 5% de l'effectif du cadre d'emploi

## Stage et formation

Stage et formation	Concours
<b>Durée du stage</b>	1 an
<b>Prorogation possible</b>	Inférieur ou égal à 1 an
<b>Formation initiale</b>	6 mois